

Soudal Swipex**SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1 Identificateur de produit:**

Nom de produit : Soudal Swipex
Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet
Type de produit REACH : Support contenant une substance/préparation
: Les informations concernent la substance/préparation
: La substance est destinée à être rejetée dans des conditions normales ou raisonnablement prévisibles d'utilisation.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes**

Détergent

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:**Fournisseur de la fiche de données de sécurité**

SODDAL N.V.
Everdongenlaan 18-20
B-2300 Turnhout
Tel: +32 14 42 42 31
Fax: +32 14 44 39 71
msds@soudal.com

Fabricant du produit

SODDAL N.V.
Everdongenlaan 18-20
B-2300 Turnhout
Tel: +32 14 42 42 31
Fax: +32 14 44 39 71
msds@soudal.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

24h/24h : +32 14 58 45 45 (BIG) (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais)

SECTION 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange:****2.1.1 Classification selon Règlement CE n° 1272/2008**

Non classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

2.1.2 Classification selon Directive 67/548/CEE-1999/45/CE

Non classé comme dangereux selon les critères de la directive 67/548/CEE et/ou directive 1999/45/CE

2.2 Éléments d'étiquetage:**Étiquetage selon Règlement CE n° 1272/2008 (CLP)**

Non classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Informations supplémentaires

EUH208 Contient d-limonène. Peut déclencher une réaction allergique.

Étiquetage selon Directive 67/548/CEE-1999/45/CE (DSD/DPD)

Non classé comme dangereux selon Directive 67/548/CEE et/ou Directive 1999/45/CE

Contient: d-limonène. Peut déclencher une réaction allergique.

2.3 Autres dangers:

CLP

Soudal Swipex

Légèrement irritant pour les yeux

DSD/DPD

Légèrement irritant pour les yeux

Peut déclencher une réaction allergique

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances:

Ne s'applique pas

3.2 Mélanges:

Nom (REACH n° d'enregistrement)	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon DSD/DPD	Classification selon CLP	Note	Remarque
éthanol (-)	64-17-5 200-578-6	1%<C<5%	F; R11	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319	(1)(2)(10)	Constituant

(1) Texte intégral des phrases R et H: voir point 16

(2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

(10) Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours:

Mesures générales:

En cas de malaise consulter un médecin.

Après inhalation:

Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.

Après contact avec la peau:

Rincer à l'eau. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Après contact avec les yeux:

Rincer à l'eau. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.

Après ingestion:

Sans objet.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

4.2.1 Symptômes aigus

Après inhalation:

Effets nocifs improbables.

Après contact avec la peau:

Effets nocifs improbables.

Après contact avec les yeux:

Irritation légère. APRES EXPOSITION/CONTACT PROLONGE: Irritation du tissu oculaire. Rougeur du tissu oculaire.

Après ingestion:

Effets nocifs improbables.

4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction:

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Tous les agents d'extinction sont autorisés.

5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

Pas d'agents d'extinction à éviter connus.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Formation de CO et de CO2 en cas de combustion.

5.3 Conseils aux pompiers:

5.3.1 Instructions:

Aucune mesure d'extinction spécifique n'est requise.

Motif de la révision: 3.2

Date d'établissement: 2011-12-02

Date de la révision: 2012-11-27

Numéro de la révision: 0100

Numéro de produit: 51564

2 / 12

Soudal Swipex

5.3.2 Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants. Vêtements de protection. Échauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Pas de flammes nues.

6.1.1 Equipement de protection pour les non-secouristes

Voir point 8.2

6.1.2 Equipement de protection pour les secouristes

Gants. Vêtements de protection.

Vêtements de protection appropriés

Voir point 8.2

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

. Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir le produit. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau.

6.4 Référence à d'autres sections:

Voir point 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Observer une hygiène stricte. Tenir l'emballage bien fermé.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Conserver dans un endroit frais. Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. Conforme à la réglementation. Temps de stockage max.: 1 année(s).

7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur.

7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Aucun renseignement disponible

7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aucun renseignement disponible

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle:

8.1.1 Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

Pays-Bas

Ethanol	Valeur courte durée	1900 mg/m ³	Valeur limite d'exposition professionnelle publique
	Valeur courte durée, calculée	992 ppm	Valeur limite d'exposition professionnelle publique
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	260 mg/m ³	Valeur limite d'exposition professionnelle publique
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps, calculée	136 ppm	Valeur limite d'exposition professionnelle publique

Belgique

Alcool éthylique	Valeur courte durée	- ppm - mg/m ³	
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	1000 ppm 1907 mg/m ³	

Motif de la révision: 3.2

Date d'établissement: 2011-12-02

Date de la révision: 2012-11-27

Numéro de la révision: 0100

Numéro de produit: 51564

3 / 12

Soudal Swipex

USA (TLV-ACGIH)

Ethanol	Valeur courte durée	1000 ppm	TLV - Adopted Value
---------	---------------------	----------	---------------------

Allemagne

Ethanol	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	500 ppm 960 mg/m ³	TRGS 900
---------	---	----------------------------------	----------

France

Alcool éthylique	Valeur courte durée	5000 ppm 9500 mg/m ³	VL: Valeur non réglementaire indicative
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	1000 ppm 1900 mg/m ³	VL: Valeur non réglementaire indicative

UK

Ethanol	Valeur courte durée		Workplace exposure limit (EH40/2005)
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	1000 ppm 1920 mg/m ³	Workplace exposure limit (EH40/2005)

Pologne

Etanol (alkohol etylowy)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	1900 mg/m ³	
--------------------------	---	------------------------	--

b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.2 Méthodes de prélèvement

Nom de produit	Essai	Numéro
Sans objet		

8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.4 Valeurs DNEL/PNEC

Travailleurs

éthanol

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets aigus locaux – inhalation	1900 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	343 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – inhalation	950 mg/m ³	

Grand public

éthanol

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets aigus locaux – inhalation	950 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	206 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – inhalation	114 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	87 mg/kg bw/jour	

PNEC

éthanol

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.96 mg/l	
Eau de mer	0.79 mg/l	
Sédiment d'eau douce	3.6 mg/kg sédiment dw	
Sol	0.63 mg/kg sol dw	
STP	580 mg/l	

8.1.5 Control banding

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

8.2 Contrôles de l'exposition:

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer une hygiène stricte. Tenir l'emballage bien fermé. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

a) Protection respiratoire:

Motif de la révision: 3.2

Date d'établissement: 2011-12-02

Date de la révision: 2012-11-27

Numéro de la révision: 0100

Numéro de produit: 51564

4 / 12

Soudal Swipex

Protection respiratoire non requise dans conditions normales. Masque à gaz avec filtre A si conc. dans l'air > valeur limite d'exposition.

b) Protection des mains:

c) Protection des yeux:

d) Protection de la peau:

Non requise dans les conditions d'emploi normales.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir points 6.2, 6.3 et 13

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Aspect physique	Tissus humidifiés
Odeur	Odeur agréable
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible
Couleur	Blanc
Taille des particules	Sans objet
Limites d'inflammabilité	Aucun renseignement disponible
Inflammabilité	Contient un/des composant(s) (facilement) inflammable(s) ne comportant aucun risque d'inflammation
Log Kow	0.05 ; Données d'essai
Viscosité dynamique	Sans objet
Viscosité cinématique	Sans objet
Point de fusion	Aucun renseignement disponible
Point d'ébullition	Aucun renseignement disponible
Point d'éclair	Aucun renseignement disponible
Taux d'évaporation	Aucun renseignement disponible
Pression de vapeur	Aucun renseignement disponible
Densité de vapeur relative	Aucun renseignement disponible
Solubilité	l'eau ; soluble
Densité relative	Aucun renseignement disponible
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible
Température d'auto-ignition	Aucun renseignement disponible
Propriétés explosives	Aucun groupement chimique associé à des propriétés explosives
Propriétés comburantes	Aucun groupement chimique associé à des propriétés comburantes
pH	6

Dangers physiques

Aucune classe de danger physique

9.2 Autres informations:

Densité absolue	Aucun renseignement disponible
-----------------	--------------------------------

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité:

Aucun renseignement disponible.

10.2 Stabilité chimique:

Stable dans les conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Aucun renseignement disponible.

10.4 Conditions à éviter:

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur.

10.5 Matières incompatibles:

Aucun renseignement disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Formation de CO et de CO2 en cas de combustion.

SECTION 11: Informations toxicologiques

Motif de la révision: 3.2

Date d'établissement: 2011-12-02

Date de la révision: 2012-11-27

Numéro de la révision: 0100

Numéro de produit: 51564

5 / 12

Soudal Swipex

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

11.1.1 Résultats d'essais

Toxicité aiguë

Soudal Swipex

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

éthanol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Genre	Détermination de la valeur
Oral	DL50	OCDE 401	10470 mg/kg bw		Rat	Masculin/féminin	Valeur expérimentale
Inhalation	CL50	Équivalent à OCDE 403	124.7 mg/l air	4 h	Rat	Masculin/féminin	Valeur expérimentale

Conclusion

Non classé pour la toxicité aiguë

Corrosion/irritation cutanée

Soudal Swipex

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

éthanol

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur
Oeil	Irritant	OCDE 405		24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale
Peau	Non irritant	OCDE 404		1; 2; 3; 4; 5; 7 jours	Lapin	Valeur expérimentale

Conclusion

Non classé dans les irritants cutanés

Non classé comme irritant pour les yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Soudal Swipex

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

éthanol

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Genre	Détermination de la valeur
Dermal	Non sensibilisant	Équivalent à OCDE 429			Souris	Mâle	Valeur expérimentale

Conclusion

Non sensibilisant par inhalation

Contient une substance sensibilisante. Peut déclencher une réaction allergique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

Soudal Swipex

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

éthanol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Genre	Détermination de la valeur
Oral	LOAEL	Équivalent à OCDE 408	4 ml/kg/jour	Rein	Variations de poids	14 semaine(s)	Rat	Masculin/féminin	Valeur expérimentale
Inhalation	NOAEL	Autres	>20 mg/l air	Foie	Aucun effet	26 jour(s)	Rat	Mâle	Valeur expérimentale

Conclusion

Faible toxicité subchronique par voie cutanée

Faible toxicité subchronique par voie orale

Mutagenicité sur les cellules germinales (in vitro)

Soudal Swipex

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

éthanol

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Négatif	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Valeur expérimentale
Négatif	Équivalent à OCDE 476	Souris (cellule de lymphome L5178Y)	Aucun effet	Valeur expérimentale

Motif de la révision: 3.2

Date d'établissement: 2011-12-02

Date de la révision: 2012-11-27

Numéro de la révision: 0100

Numéro de produit: 51564

6 / 12

Soudal Swipex

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vivo)

Soudal Swipex

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

éthanol

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Genre	Organe	Détermination de la valeur
Négatif	Équivalent à OCDE 478		Souris	Mâle	Généraux	Valeur expérimentale

Cancérogénicité

Soudal Swipex

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

éthanol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Genre	Détermination de la valeur	Organe	Effet
Oral	NOAEL	Équivalent à OCDE 451	>4000 mg/kg bw/jour	105 semaines (tous les jours, 5 jours/semaine)	Souris	Femelle	Valeur expérimentale	Foie	Adénomes hépatiques
Oral	NOAEL	Équivalent à OCDE 451	>4250 mg/kg bw/jour	105 semaines (tous les jours, 5 jours/semaine)	Souris	Mâle	Valeur expérimentale	Foie	Adénomes hépatiques

Toxicité pour la reproduction

Soudal Swipex

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

éthanol

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Genre	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	LOAEL	Autres	8200 mg/kg bw/jour	6 semaine(s)	Rat		Diminution de l'ossification du squelette		Valeur expérimentale
	NOAEL	Autres	5200 mg/kg bw/jour	6 semaine(s)	Rat		Aucun effet	Foetus	Valeur expérimentale
	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	16000 ppm	19 jours (gestation, tous les jours)	Rat		Narcose ; réduction de la consommation d'aliments		Valeur expérimentale
	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	>= 20000 ppm	19 jours (gestation, tous les jours)	Rat				Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité	NOAEL (P)	Équivalent à OCDE 416	21.5 mg/kg bw/jour	18 semaine(s)	Souris	Masculin/fém inin	Aucun effet		Valeur expérimentale
	NOAEL (F1)	Équivalent à OCDE 416	13.8 mg/kg bw/jour	18 semaine(s)	Souris	Masculin/fém inin	Réduction de la motilité du sperme		Valeur expérimentale

Conclusion CMR

Non classé pour la cancérogénicité

Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité

Non classé dans les substances toxiques pour la reproduction ou le développement

Toxicité autres effets

Soudal Swipex

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Soudal Swipex

APRES EXPOSITION/CONTACT PROLONGE OU REPETE: Peau sèche. Gerçures de la peau.

11.1.2 Autres renseignements

Motif de la révision: 3.2

Date d'établissement: 2011-12-02

Date de la révision: 2012-11-27

Numéro de la révision: 0100

Numéro de produit: 51564

7 / 12

Soudal Swipex

Soudal Swipex

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

éthanol

SZW - Liste des substances cancérogènes	oui
SZW - Liste des substances réprotoxiques (allaitement au sein): catégorie	Risque possible pour les bébés nourris au lait maternel
SZW - Liste des substances réprotoxiques (développement): catégorie	Risque pour le fœtus
SZW - Liste des substances réprotoxiques (fertilité): catégorie	Peut avoir un effet sur la fertilité
TLV - Carcinogénité	A3
CIRC - classification	1
CIRC - remarque	alcohol drinking
MAK - Krebszeugend Kategorie	5
MAK - Keimzellmutagen Kategorie	5

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité:

Soudal Swipex

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

éthanol

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	US EPA	15300 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
	CL50	US EPA	11200 mg/l	24 h	Salmo gairdneri (Oncorhynchus mykiss)	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité aiguë invertébrés	CL50	ASTM E729-80	5012 mg/l	48 h	Ceriodaphnia dubia	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
	CE50	OCDE 202	858 mg/l	24 h	Artemia salina		Eau salée	Valeur expérimentale
	CE50	Autres	>10000 mg/l	48 h	Daphnia magna		Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50	Équivalent à OCDE 201	275 mg/l	3 jour(s)	Chlorella vulgaris	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
	CE10	Équivalent à OCDE 201	11.5 mg/l	3 jour(s)	Chlorella vulgaris	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité chronique poissons	ChV		245 mg/l	30 jour(s)				QSAR
Toxicité chronique invertébré aquatique	NOEC	Autres	9.6 mg/l	10 jour(s)	Ceriodaphnia dubia	Semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
	NOEC	Autres	79 mg/l	12 jour(s)	Palaemonetes pugio	Système statique	Eau salée	Valeur expérimentale
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE50	Autres	5800 mg/l	4 h	Paramecium caudatum	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
	TT	Autres	6500 mg/l	16 h	Pseudomonas putida	Système statique		
Toxicité d'organismes sédimentaires	CL50	Autres	8200 mg/kg sédiment dw	18 h	Hyalella azteca	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
	CL50	Autres	10100 mg/kg sédiment dw	18 h	Palaemonetes kadiakensis	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
	CL50	Autres	>100 mg/kg sédiment dw	96 h	Lumbriculus variegatus	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Détermination de la valeur
Toxicité macro-organismes du sol	CL50	Autres	>0.1/<1 mg/cm ² test mat.	48 h	Eisenia fetida	Valeur expérimentale
Toxicité plantes terrestres	CE50	Autres	633 mg/kg sol dw	3 jour(s)	Lactuca sativa	Valeur expérimentale

Motif de la révision: 3.2

Date d'établissement: 2011-12-02

Date de la révision: 2012-11-27

Numéro de la révision: 0100

Numéro de produit: 51564

8 / 12

Soudal Swipex

Conclusion

Classification relative à l'environnement: non applicable
Non classé pour la toxicité aquatique aiguë

12.2 Persistance et dégradabilité:

éthanol

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
Autres	84 %	20 jour(s)	Valeur expérimentale

Phototransformation air (DT50 air)

Méthode	Valeur	Conc. radicaux OH	Détermination de la valeur
	40 h	500000 /cm ³	Valeur calculée

Conclusion

Contient (un/des) composant(s) facilement biodégradable(s)

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		0.05		Données d'essai

éthanol

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		-0.35	20 °C	

Conclusion

Aucune donnée (expérimentale) disponible

12.4 Mobilité dans le sol:

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

En raison de données insuffisantes, il ne peut pas être répondu à la question de savoir si le(s) composant(s) répond(ent) ou non aux critères PBT et VPVB selon l'Annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6 Autres effets néfastes:

Soudal Swipex

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1272/2008 et 1005/2009)

éthanol

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1272/2008 et 1005/2009)

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Code de déchet (Directive 2008/98/CE, décision 2000/0532/CE).

15 02 03 (absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et vêtements de protection autres que ceux visés à la rubrique 15 02 02). Peut être considéré comme déchet non dangereux selon Directive 2008/98/CE.

13.1.2 Méthodes d'élimination

Incinérer sous surveillance avec valorisation énergétique. Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Ne pas déverser dans les eaux de surface.

13.1.3 Emballages

Aucun renseignement disponible.
(Aucun renseignement disponible).

SECTION 14: Informations relatives au transport

Route (ADR)

14.1 Numéro ONU:

Motif de la révision: 3.2

Date d'établissement: 2011-12-02

Date de la révision: 2012-11-27

Numéro de la révision: 0100

Numéro de produit: 51564

9 / 12

Soudal Swipex

Transport	Non soumis
-----------	------------

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Numéro d'identification du danger	
-----------------------------------	--

Classe	
--------	--

Code de classification	
------------------------	--

14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage	
--------------------	--

Étiquettes	
------------	--

14.5 Dangers pour l'environnement:

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Dispositions spéciales	
------------------------	--

Quantités limitées	
--------------------	--

Chemin de fer (RID)

14.1 Numéro ONU:

Transport	Non soumis
-----------	------------

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Numéro d'identification du danger	
-----------------------------------	--

Classe	
--------	--

Code de classification	
------------------------	--

14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage	
--------------------	--

Étiquettes	
------------	--

14.5 Dangers pour l'environnement:

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Dispositions spéciales	
------------------------	--

Quantités limitées	
--------------------	--

Voies de navigation intérieures (ADN)

14.1 Numéro ONU:

Transport	Non soumis
-----------	------------

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Classe	
--------	--

Code de classification	
------------------------	--

14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage	
--------------------	--

Étiquettes	
------------	--

14.5 Dangers pour l'environnement:

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Dispositions spéciales	
------------------------	--

Quantités limitées	
--------------------	--

Mer (IMDG)

14.1 Numéro ONU:

Transport	Non soumis
-----------	------------

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Classe	
--------	--

14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage	
--------------------	--

Étiquettes	
------------	--

14.5 Dangers pour l'environnement:

Polluant marin	-
----------------	---

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Dispositions spéciales	
------------------------	--

Quantités limitées	
--------------------	--

Motif de la révision: 3.2

Date d'établissement: 2011-12-02

Date de la révision: 2012-11-27

Numéro de la révision: 0100

Numéro de produit: 51564

10 / 12

Soudal Swipex

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC:

Annexe II de Marpol 73/78	
---------------------------	--

Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1 Numéro ONU:

Transport	Non soumis
-----------	------------

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Classe	
--------	--

14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage	
--------------------	--

Étiquettes	
------------	--

14.5 Dangers pour l'environnement:

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Dispositions spéciales	
------------------------	--

Transport passagers et cargo: quantités limitées: quantité nette max. par emballage	
---	--

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Législation européenne:

Composés organiques volatiles (COV)

5 %

REACH Annexe XVII - Restriction

Contient composant(s) soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

éthanol	Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens des définitions de la directive 67/548/CEE du Conseil et de la directive 1999/54/CE	1. Ne peuvent être utilisés: — dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers, — dans des farces et attrapes, — dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché.3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et: — s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public, — s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés R65 ou H304.4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes: a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec R65 ou H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1 ^{er} décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1 ^{er} décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1 ^{er} décembre 2010.6. Au plus tard le 1 ^{er} juin 2014, la Commission invite l'Agence européenne des produits chimiques à élaborer un dossier, conformément à l'article 69 du présent règlement, en vue de l'interdiction éventuelle des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public.7. Les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché, pour la première fois, des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 communiquent, pour le 1 ^{er} décembre 2011, puis sur une base annuelle, à l'autorité compétente de l'État membre concerné des informations sur les produits de substitution pour les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304. Les États membres mettent ces données à la disposition de la Commission.»
éthanol	Substances conformes aux critères d'inflammabilité définis dans la directive 67/548/CEE et classées comme inflammables, facilement inflammables ou extrêmement inflammables, qu'elles figurent ou non dans la partie 3 de l'annexe VI du règlement (CE) n° 1272/2008.	1. Ne peuvent être utilisées en tant que substances ou dans des mélanges contenus dans des générateurs d'aérosols mis sur le marché à l'intention du grand public à des fins de divertissement et de décoration comme: — les scintillants métallisés destinés principalement à la décoration, — la neige et le givre artificiels, — les coussins "péteurs", — les bombes à serpents, — les excréments factices, — les mirlitons, — les paillettes et les mousses décoratives, — les toiles d'araignée artificielles, — les boules puantes.2. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires en matière de classification, d'emballage et d'étiquetage des substances, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage des générateurs d'aérosols visés ci-dessus porte d'une manière visible, lisible et indélébile la mention suivante: "Usage réservé aux utilisateurs professionnels."3. Par dérogation, les paragraphes 1 et 2 ne sont pas applicables aux

Motif de la révision: 3.2

Date d'établissement: 2011-12-02

Date de la révision: 2012-11-27

Numéro de la révision: 0100

Numéro de produit: 51564

11 / 12

Soudal Swipex

générateurs d'aérosols visés à l'article 8, paragraphe 1, point a), de la directive 75/324/CEE du Conseil.4. Les générateurs d'aérosols visés aux paragraphes 1 et 2 ne peuvent être mis sur le marché que s'ils satisfont aux exigences qui y sont énoncées.

Législation nationale

- Pays-Bas

Waterbeveiligheid (Pays-Bas)	11
Identification déchet autres listes de déchets	LWCA (Pays-Bas): KGA catégorie 03

- Allemagne

WGK	1	Classification polluant l'eau basée sur composants selon Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS) du 27 juillet 2005 (Anhang 4)
TA-Luft	éthanol	TA-Luft Klasse 5.2.5

MAK (Allemagne)

Ethanol	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	500 ppm 960 mg/m ³
---------	---	----------------------------------

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

Texte intégral de toute phrase R visée aux points 2 et 3:

Texte intégral de toute phrase H visée aux points 2 et 3:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une grave irritation oculaire.

(*) = CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG

Substances PBT = des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques

DSD Dangerous Substance Directive - Directive concernant les Substances Dangereuses

DPD Dangerous Preparation Directive - Directive concernant les Préparations Dangereuses

CLP (EU-GHS) Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Les exemplaires antérieurs doivent être détruits. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies.

L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez votre contrat de licence BIG pour de plus amples informations.

Motif de la révision: 3.2

Date d'établissement: 2011-12-02

Date de la révision: 2012-11-27

Numéro de la révision: 0100

Numéro de produit: 51564

12 / 12